

Office des  
Provinces du Congo  
Ministère des Colonies  
Bureau des Affaires Indigènes

Congo, le 26 Janvier 1955.-  
N° 114/1.2/120p.

A: 02.05

*[Handwritten signature]*

Objet:  
Arrêt de l'immigration  
organisée.

à l'attention des  
Messieurs les Administrateurs de  
Territoires.

3. 2. 55  
514/A.1.



Le Chef de Bureau des Affaires Indigènes  
à Kinshasa

Monsieur le Résident  
du Congo  
Kinshasa.

Monsieur le Résident,

Il est l'honneur de porter à votre  
connaissance, qu'en attendant la décision définitive de Monsieur  
le Gouverneur Général la propagande pour l'immigration organisée des  
Congolais vers le Congo, est provisoirement suspendue à partir du  
1er février 1955.

Après cette date seuls les Congolais  
qui ont obtenu l'autorisation d'immigration au Congo, avec leurs familles  
et à leurs biens seront encore acceptés.

Les candidats étrangers devront se  
présenter avec leurs familles et leurs biens au bureau A.I.S. à  
Kinshasa où les différentes formalités seront remplies (visite médicale  
désignation des chantiers etc).

Les transports par camions ne seront  
plus assurés pour les visiteurs mais uniquement pour les familles  
inscrites aux différents chantiers A.I.S. avant le 1er février 1955.

Je serais reconnaissant de bien  
vouloir m'adresser le cas échéant de ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident  
l'assurance de mes sentiments dévoués.

*[Handwritten signature]*  
Administrateur des Affaires Indigènes.